



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 3 mars 2006

Communiqué de presse

Le Crédit Agricole retenu pour la distribution exclusive du Compte d'Épargne Forestière sur le territoire métropolitain et dans les DOM

À l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence émis par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le MINEFI, le Crédit Agricole a été retenu et habilité, pour une durée de 3 ans, pour assurer la distribution exclusive d'un nouveau produit d'épargne administré à destination des collectivités territoriales : **le Compte d'Épargne Forestière (CEF)**.

Le CEF a pour objet la constitution d'une épargne progressive et rémunérée, destinée à être réinvestie dans des projets forestiers et ouvrant droit, sous certaines conditions, à une prime versée par l'Etat.

A l'occasion du Salon de l'Agriculture, et en présence du Ministre de l'Agriculture Dominique Bussereau, du Président du Crédit Agricole René Carron, du Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières Yann Gaillard, le 1^{er} Compte d'Épargne Forestière sera signé le 3 mars 2006 sur le stand du Crédit Agricole par Monsieur le Maire de la commune forestière de « Les Villedieu » dans le Doubs.

Le Crédit Agricole réaffirme au travers de la distribution du CEF la prééminence de la composante régionale de ses structures, la qualité et l'expertise de son réseau dédié au service des collectivités territoriales. Aujourd'hui 3^{ème} prêteur des collectivités publiques, le Crédit Agricole est à la fois banque des collectivités publiques et acteur du développement économique en région.

Dans un cadre réglementaire où le dépôt des fonds est strictement encadré, le Compte d'Épargne Forestière positionne le Crédit Agricole comme la 1^{ère} banque spécialiste de l'épargne des collectivités territoriales sur le territoire métropolitain et dans les DOM.

Le Crédit Agricole s'inscrit ainsi dans une dynamique de création de valeur à long terme et une perspective de gestion durable de nos territoires : la forêt et le Compte d'Épargne Forestière apparaissent comme une excellente illustration du bien fondé de la nouvelle accroche du Crédit Agricole axée sur la qualité de la relation durable.

Présentation du Compte d'Épargne Forestière (CEF)

Le CEF est un outil créé par les Pouvoirs publics pour mettre en œuvre une politique de gestion durable de la forêt des collectivités territoriales et sera distribué en exclusivité pour une période de trois ans par le Crédit Agricole.

A partir d'aujourd'hui, une collectivité territoriale propriétaire de forêts (commune, département ou région) pourra ouvrir un CEF auprès du Crédit Agricole, y déposer une partie de ses recettes de vente de bois dans l'objectif unique de financer un investissement forestier qui relève de la liste limitative suivante (art 12 du décret du 13 avril 2005) :

1. Les travaux de boisement, reboisement, amélioration forestière.
2. Les travaux d'équipement forestier et de protection de la forêt.
3. Les travaux pour l'accueil du public.
4. Les travaux pour la création de réserves biologiques et la réhabilitation d'habitats.
5. Les travaux de prévention des risques naturels tels que les avalanches, les glissements de terrain et les déplacements de dune.
6. Les acquisitions de forêt ou terrains à boiser (...).

Au moment de l'ouverture du CEF, la collectivité devra déposer au minimum 5 500 euros, les dépôts ultérieurs étant libres en périodicité comme en montant. Ces sommes seront placées pendant une période de six années au minimum (sauf circonstances exceptionnelles) et quinze années au maximum.

La collectivité qui ouvre un CEF bénéficie d'une rémunération fixe et garantie par le Crédit Agricole sur la durée totale du dépôt des fonds, de la date des versements au retrait des fonds sur la base de : Euribor 12 mois moyenné auquel s'ajoute une rémunération supplémentaire de 0,55%. Ainsi, pour l'année 2006, le taux de rémunération sera de **3,30%**. Les intérêts sont capitalisés chaque année et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts.

En outre, lorsque la collectivité contracte un prêt pour compléter le financement de son investissement (cet investissement doit être alors égal ou supérieur au capital versé + les intérêts capitalisés), celle-ci bénéficiera également d'une prime d'épargne versée par l'Etat. Le montant de cette prime d'épargne est égal à **85% du montant des intérêts acquis avec un plafond de 7 500 €**.
